

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 1 NOVEMBRE 2019

A la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue principale, vendredi, le 1^e novembre 2019 à 19h.30

Sont présents: Mesdames Vanessa Gagnon Desjardins, Lorraine Michaud et Julie D'Astous et Messieurs Renaud Fortin, Claude Viel et Deave D'Astous ,tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon.

**Monsieur Renaud Fortin quitte son siège à 19h55

RÉSOLUTION 246-2019 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QU' UNE séance extraordinaire a été convoquée par le maire;

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé de monsieur Claude Viel et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h30. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 247-2019 ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

ATTENDU QUE : l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Julie D'Astous , appuyé par madame Lorraine Michaud et résolu que l'avis de convocation est accepté tel que présenté .

RÉSOLUTION 248-2019 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QU' : un avis public a été affiché le 15 octobre 2019, informant les citoyens de la demande de dérogation mineure de Les Enseignes Simon de Lévis, Québec;

ATTENDU QUE : suite à l'analyse de la demande de dérogation par le comité consultatif en urbanisme, celui-ci présente une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Viel , appuyé de madame Lorraine Michaud et accepté à l'unanimité que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, suite à la recommandation du comité consultatif en urbanisme , accorde la dérogation mineure suivante :

1^e * afin de modifier le type de milieu d'affichage applicable à la zone 121-C comprenant l'emplacement de la station-service du 8, rue principale.

Actuellement, le type 2- Mixte, public et récréatif est déterminé pour cette zone et permet une hauteur de 3 mètres pour une enseigne au sol

ALORS QUE le type 3 – Commercial et industriel aurait dû être applicable à la zone de la station-service du 8, rue principale et que ce type de milieu d'affichage permet une hauteur de 7 mètres pour une enseigne au sol.

RÉSOLUTION 249-2019 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Vanessa Gagnon Desjardins, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE madame Christiane Berger, d.g, et monsieur Gilbert Pigeon, maire, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE madame Christiane Berger, d.g. soit autorisé (e) à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

RÉSOLUTION 250-2019 CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR ANTONIN BERGER

ATTENDU QUE de nouveaux événements en rapport avec l'embauche des employés pour les travaux de déneigement, font en sorte de corriger le nombre de semaines de travail de monsieur Antonin Berger;

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et appuyé par monsieur Claude Viel et résolu unanimement d'embaucher monsieur Antonin Berger pour une période d'un minimum de 15 semaines au taux horaire et aux modalités établis à son contrat de travail pour les travaux de déneigement des chemins municipaux.

RÉSOLUTION 251-2019 BORNE POUR LE TERRAIN VENDU À MONSIEUR JEAN-GUY D'ASTOUS

Il est proposé par madame Julie D'Astous et appuyé par monsieur Deave D'Astous et résolu unanimement d'accepter de payer 400\$ pour la pose de bornes sur le terrain que la municipalité vend à monsieur Jean-Guy D'Astous.

RÉSOLUTION 252-2019 APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et appuyé par madame Lorraine Michaud et résolu unanimement de s'approprier un montant de 8,000\$ de l'excédent de fonctionnement non affecté et de le répartir aux postes de dépenses déficitaires suivants :

02 33000 525	6,000\$	02 70190 141	1,700\$	02 70190 222	300\$
--------------	----------------	--------------	----------------	--------------	--------------

RÉSOLUTION 253-2019 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Julie D'Astous et appuyé par monsieur Claude Viel et résolu à l'unanimité à 22h20 .

Je, Gilbert Pigeon, reconnait qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger Dir.gén & sec/trésorière

